



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

N°62-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	ADMINISTRATION GENERALE Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) - Désignation de représentants
Présents	18	
Votants	19	

◇ Convocation du 6 juillet 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 juillet s'est réuni en session ordinaire Salle du Mil'Lieu sous la présidence de Monsieur Gwénaél CRAHES, Maire

Etaient présents : M Gwénaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Béatrice KOCH, M Jérôme RETIF, Mme Sabine LEDINGTON, M Stéphane DELANOE, Mme Delphine JEGU, M Julien CADOREL, Mme Noémie SAFFRE, M Hubert DE CUSSAC, Mme Virginie GUITTARD, M Patrick HECHT, Mme Karine VULQUIN, MM Mikaël TUBAUD, Maxime GUISENEUF, Mme Magaly BRIEY, M David PARIS

Absente excusée : Mme Gwenaëlle HORHANT

Procuration : Gwenaëlle HORHANT donne pouvoir à Delphine JEGU

✍ David PARIS a été désigné secrétaire de séance.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôt, doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de définir une méthodologie commune d'évaluation des charges, de collecter les informations auprès des communes et de les exploiter afin de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

L'évaluation du montant de ce transfert permet ensuite de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui devra être versée aux communes concernées par le transfert.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, la Communauté de communes de Nozay a décidé de la composition suivante :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre désignés par chaque conseil municipal

.../...

Ces représentants doivent être impérativement des conseillers municipaux, mais pas nécessairement des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

Gwénaél CRAHES, délégué titulaire

Patrick HECHT, délégué suppléant

Pour extrait conforme, le 15 juillet 2020

Le Maire,

Gwénaél CRAHES